



Quitter le domicile conjugal pour violences subies

Par **recup**, le **17/09/2008** à **11:45**

Une amie mariée depuis 3 ans, en concubinage depuis 10 ans, ayant deux enfants de cette alliance âgés de 3 et 8 ans, est victime de brutalité par son mari qui demande le divorce. Il a engagé une procédure amiable et compte verser une pension alimentaire à ses enfants de 330€ par enfant. Avant leur rencontre son mari était propriétaire d'une maison. Mariée sous le régime de la communauté, elle vient d'apprendre que son nom ne figure nul part sur les papiers de la maison et celui-ci lui affirme qu'elle n'aura rien. Est-ce vrai? Face à sa personnalité impulsive et à ses actes violents, mon amie a peur pour ses enfants et pour elle-même et voudrait partir du domicile, mais ne veut pas qu'on lui reproche d'avoir quitté le domicile conjugal à ses torts. Est-elle obligée de rester au domicile conjugal et subir les coups? Ne voulant pas porter plainte et faire attester la violence dont elle est victime, de peur des représailles, quelles solutions a-t-elle? Peut-elle être hébergée à titre gratuit chez une amie (qui est locataire)? Je vous remercie vivement de l'attention particulière que vous porterez à cette affaire. Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire en mes salutations respectueuses.

Par **Visiteur**, le **24/09/2008** à **23:38**

Quelques éléments... Si l'époux était propriétaire, la maison ne peut pas faire partie de la communauté née au moment du mariage et lui appartient en propre. Effectivement, pour quitter le domicile, il vaut mieux tenter d'abord une action via un avocat et obtenir rapidement du juge l'autorisation de résidence séparée. Ce serait effectivement plus facile avec un dépôt de plainte et des voies de fait constatées par un médecin.